

## définition

Qu'est ce que le mariage?

Code civil (1804): le mariage est l'institution par laquelle un **homme et une femme** s'unissent pour vivre en commun et **fonder une famille**.

Art 203

*"Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants"*

(source: legifrance)

## mariage et filiation

Qu'est-ce que la parenté?

Les Français seraient pour le mariage, mais contre l'adoption, or il faut être bien conscient que le projet de loi a pour **conséquence automatique** la possibilité de l'adoption par des personnes de même sexe, ainsi un enfant pourra juridiquement avoir deux papas ou deux mamans.

Art 312

*"L'enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari"*

## l'adoption en question

Art 371-1

*"L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs **ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant**. Elle appartient au père et à la mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne."*

- **Le mariage n'est pas la reconnaissance de l'amour:** Le mariage n'a pas vocation à entériner de manière officielle l'amour que se portent deux personnes, mais bien **leur union en vue de la fondation d'une famille**. Si le mariage devient une reconnaissance de l'amour, qu'est ce qui empêchera un mariage entre un frère et une sœur, un père et sa fille, trois personnes déclarant s'aimer? C'est ainsi qu'au Brésil, un **mariage à trois** a été célébré récemment (lexpress.fr, 19/11).
- **La liberté de l'orientation sexuelle n'implique pas la liberté du mariage homosexuel:** Autant l'orientation sexuelle est la résultante d'actes posés par l'individu dans son libre arbitre, autant le **mariage est une institution sociale publique**, entérinée par des représentants de l'État aux yeux de la société. Si l'orientation sexuelle est de l'ordre **privé**, le mariage est de l'ordre **public**. Ainsi, il est absurde de parler de liberté de se marier, alors même que c'est un acte légal, soumis à des conditions précises (à commencer par la différenciation des sexes).
- **Nous sommes déjà tous égaux devant le mariage:** Les homosexuels ont, comme tout le monde, le droit de se marier, mais pas entre deux personnes de même sexe, puisque cela n'est pas la définition du mariage.
- **Conclusion:** Ce projet législatif n'est pas une ouverture généreuse du mariage à de nouvelles catégories de citoyens, c'est une **redéfinition du mariage** qui toucherait tout le monde. En fait, les modifications du code civil qui sont envisagées reviendraient à mettre en oeuvre la théorie du genre sur le plan juridique: la différence des sexes disparaîtrait. De plus, la définition du code civil nous montre que dans le droit français, **mariage et filiation sont liés**.

- **Parents au lieu de Père et Mère:** L'introduction de l'adoption par les couples de même sexe dans le droit français entraînerait la suppression de la notion de père et de mère dans le code civil, car elle devient discriminatoire. N'est-ce pas là le départ d'une série de nouvelles discriminations?
- **La séparation de la parenté juridique et de la parenté biologique:** Dans le cas d'un couple de femmes, qui est le mari selon l'article 312? Si cet article est modifié pour donner à l'enfant les époux comme parents, c'est une nouvelle discrimination: la parenté ne peut plus s'appuyer sur la filiation biologique. Sur quelle preuve un père pourra-t-il revendiquer la parentalité s'il n'a pas participé au projet d'enfant? Si le gouvernement ne supprime pas les termes père et mère dans les livrets pour les couples hétérosexuels, y aura-t-il deux livrets? N'est-ce pas également discriminatoire?
- **Les dérivés de la loi à l'étranger:** Dans les pays où la loi est passée, on assiste à des situations complexes d'homoparentalité où un enfant est entouré de plusieurs adultes qui revendiquent leur statut de parent. L'enfant est rapidement déchiré entre parents biologiques et parents sociaux et se retrouve finalement n'être l'enfant de personne (figaro.fr, 12/11). Ainsi en Grande-Bretagne, un donneur revendique la parenté d'un enfant confié à un couple de lesbiennes, en Australie, un père a été rayé d'un acte de naissance suite à la séparation du couple de lesbiennes, ...
- **Il n'existe pas de droit à l'enfant:** Comme l'a justement souligné le grand rabbin de France Gilles Bernheim, il n'existe pas de "droit à l'enfant", ni pour les couples homos, ni pour les couples hétéros. **L'adoption est faite pour donner une famille à un enfant et non un enfant à une famille.** "La souffrance du couple infertile n'est pas une raison suffisante pour que ce couple obtienne le droit d'adopter. L'enfant n'est pas un objet de droit mais un sujet de droit." (grandrabbindefrance.com). Or, le droit de l'enfant consiste à donner à l'enfant une famille où il puisse se construire au mieux. "Un enfant a besoin pour se développer pleinement d'un équilibre homme-femme" comme le souligne Xavier Bongibault, à la tête d'un collectif d'homosexuels s'opposant fermement à ce projet de loi.

- **L'argument "mieux vaut pour un enfant être élevé par deux papas que de rester à l'orphelinat ne tient pas:** Il y a en France beaucoup plus de couples en attente d'un enfant que d'enfants à adopter. En 2010, il y avait **24 702 familles ayant formulé une demande, mais étant toujours en attente d'un enfant**. (Source : <http://www.adoption.gouv.fr/Chiffres-cles.html>).
- De plus, on compare souvent un couple hétéro qui va mal et un couple homo qui va bien, c'est anormal, comparons des situations comparables: les difficultés de couples sont aussi importantes dans un cas que dans l'autre.
- **Au contraire, le droit à l'adoption par les personnes de même sexe fragilise l'adoption en général:** Et cela pour **deux raisons** : il met en péril l'adoption internationale, ainsi que l'adoption par des familles hétérosexuelles.
  - D'abord, la plupart des pays d'origine (la grande majorité des pays d'Asie et d'Afrique) des enfants refusent que leurs ressortissants soient adoptés par des parents de même sexe. Si la loi était votée, la majorité de ces pays réduiraient drastiquement, voire interrompraient totalement l'adoption internationale vers la France. En Belgique où la loi est passée, les candidats de même sexe se font passer pour célibataires pour pouvoir adopter. Conséquence: les pays d'origine se méfient davantage et limitent les adoptions (Lemonde.fr, 21/04/2006) tout le monde en pâtit.
  - Deuxièmement, on risquerait de se retrouver dans une situation où les agences d'adoption ne pourraient plus légalement refuser l'adoption à un couple homosexuel, ou pire, **préfèreraient confier des enfants à des couples homosexuels plutôt qu'hétérosexuels, pour éviter d'être attaqué pour motif de discrimination**. Au **Royaume-Uni**, suite à une bataille juridique de 5 ans, « Catholic care », une association catholique qui aide les couples à adopter des enfants, n'a désormais plus la possibilité légale de refuser un enfant à un couple homosexuel, car cela serait discriminant. Elle a donc décidé d'arrêter son activité car elle ne peut agir contrairement à ses valeurs. Les enfants qui trouvaient auparavant une famille grâce à cet organisme sont les premières victimes de cette loi (DailyMail.co.uk, 2/11).